

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2021

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX
PLATEFORMES - (N° 4361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« définir les règles organisant le dialogue social au niveau de chacune des plateformes mentionnées à l'article L. 7343-1 du code du travail avec les travailleurs indépendants mentionnés au même article »

les mots :

« fixer les règles organisant, au niveau de chacune des plateformes mentionnées à l'article L. 7342-1 du code du travail relevant des secteurs d'activité mentionnés à l'article L. 7343-1 du même code, le dialogue social avec les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 7341-1 dudit code qui y recourent pour leur activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.